

Article Ordonnance 2021-1190 du 15 septembre 2021	Article du Code général des impôts actuel	Catégorie de l'opération	Parties à l'opération	Nature de l'opération	Exemples	Dispositif
290 I 1°	Art. 262 ter I	B2B INTERNATIONAL	Assujetti établi en France qui effectue des livraisons de biens au départ de la France à destination d'un assujetti dans un autre état membre de l'UE	Livraisons intracommunautaires de biens	Vente de biens à une entreprise en Roumanie => exonérée de TVA	E-reporting par le fournisseur assujetti établi en France
290 I 1°	Art. 262 I 1°	B2B INTERNATIONAL	Assujetti établi en France qui effectue des livraisons de biens au départ de la France à destination d'un assujetti situé hors de l'UE et des prestations de services directement liées à ces exportations.	Exportations et prestation de services liées à l'exportation	Vente de biens et réalisation de prestations à une entreprise américaine	E-reporting par le fournisseur assujetti établi en France
290 I 2°	Art. 258 A I 1°	B2C INTERNATIONAL	Assujetti établi en France vers une personne non assujettie située dans un autre Etat membre de l'UE.	Livraisons UE – Ventes à distance intracommunautaires de biens > 10000€	Vente d'un bien à un particulier belge soumise à la TVA en Belgique, dès lors que l'assujetti établi en France a dépassé 10 000€ de ventes sur l'ensemble des états-membres de l'UE => TVA de l'Etat-membre	E-reporting par le fournisseur assujetti établi en France
290 I 3°	Art. 258	B2C INTERNATIONAL	Assujetti établi en France et le destinataire de la livraison est une personne non assujettie qui n'y dispose pas de son domicile ou de sa résidence habituelle	UE – Ventes à distance hors de France < 10000€	Vente d'un bien à un particulier belge soumise à la TVA en France, dès lors que l'assujetti français n'a pas dépassé 10000€ de ventes sur l'ensemble des états-membres de l'UE => TVA française applicable	E-reporting par le fournisseur assujetti établi en France
290 I 3°	Art. 258	B2B international	Assujetti établi en France et le destinataire de la livraison est une personne assujettie qui n'est pas établie en France ou n'y dispose pas de son domicile ou de sa résidence habituelle	Livraison de biens avec montage et installation en France à destination d'un assujetti non établi en France	Vente d'un bien à un assujetti établi aux Etats-unis avec montage et installation	E-reporting par le fournisseur assujetti établi en France
290 I 3°	Art. 258	B2C domestique	Assujetti établi en France vers une personne non assujettie	Vente à un particulier en France	Commerçant (opération comptabilisée via un logiciel de caisse – ticket Z / Emission d'une facture B2C / transaction portée sur un carnet à souche / aucun outil d'enregistrement des opérations B2C)	E-reporting par le fournisseur
290 I 4°	Art. 258 A I 2°	B2C INTERNATIONAL	Assujetti établi en France vers une personne non assujettie établie* / résidente en France (biens expédiés au départ d'un autre Etat-membre)	Livraisons UE – Vente à distance intracommunautaires de biens située en France	Vente à distance intracommunautaires de biens imposable en France par un assujetti français à partir d'un entrepôt situé en Belgique à un particulier français	E-reporting par le fournisseur assujetti établi en France
290 I 5°	Art. 259 et 259 A	B2B INTERNATIONAL	Assujetti établi en France vers un assujetti non établi en France	Prestation de services intracommunautaire / hors UE	Prestation de conseil réalisée par une entreprise française au profit d'une entreprise belge ou américaine	E-reporting par le fournisseur assujetti établi en France
290 I 6°	Art. 259 B	B2C INTERNATIONAL	Assujetti établi en France vers une personne non assujettie non établie* / non résidente en France	Prestation de services à destination d'une personne non assujettie située hors UE	Prestation (ex droits auteur – pub – conseil -musique / vidéo en ligne...) réalisée par une entreprise française au profit d'un particulier américain (hors de l'UE) => opération n'est pas imposable à la TVA en France	E-reporting par le fournisseur assujetti établi en France
290 I 7°	Art. 259 2°	B2C domestique / international	Assujetti établi en France vers une personne non assujettie en France ou hors de France	Prestation de service à un particulier résident en France, dans l'UE ou hors UE	Artisan (opération comptabilisée via un logiciel de caisse – ticket Z / Emission d'une facture B2C / transaction portée sur un carnet à souche / aucun outil d'enregistrement des opérations B2C)	E-reporting par le fournisseur
290 I 8°	Art. 258 C	B2B INTERNATIONAL	Assujetti établi ou non établi en France vers un assujetti établi ou non établi en France	Acquisitions intracommunautaires	Achat de biens / marchandises à une entreprise de l'UE	E-reporting par le destinataire assujetti établi en France
290 I 9°	Art. 283 1	B2B INTERNATIONAL	Assujetti non établi en France qui effectue une livraison de biens à destination d'un assujetti établi en France et située en France conformément à l'article 258 du CGI.	Opérations domestiques = autoliquidation par l'acquéreur Fournisseur est un assujetti non établi en France (UE ou hors UE)	Acquisition auprès d'un assujetti polonais ou chinois de marchandises situées en France	E-reporting par le destinataire assujetti établi en France
290 I 10°	Art. 259 A et 283 1 ^{bis}	B2B INTERNATIONAL	Assujetti non établi en France vers un assujetti établi en France	Acquisition de prestations de services mentionnées à l'article 259 A du CGI auprès d'un prestataire établi dans un autre Etat membre (UE) ou hors UE.	Prestations de services se rattachant à un immeuble situé en France réalisées par une entreprise de l'UE	E-reporting par le destinataire assujetti établi en France
290 I 10°	Art. 259 1° et 283 2°	B2B INTERNATIONAL	Assujetti non établi en France vers un assujetti établi en France	Acquisition de prestation de services UE/hors UE	Achat de prestations de formation auprès d'un assujetti allemand / Achat de prestations intellectuelles auprès d'un assujetti en Asie	E-reporting par le destinataire assujetti établi en France
290 I 11°	-	B2B / B2C MONACO	Assujetti établi en France vers une personne assujettie ou non, établie / résidente à Monaco	Prestation de services ou livraison de biens vers Monaco (la TVA française y est applicable)	Toute opération avec une entreprise ou un particulier monégasque => TVA française	E-reporting par le fournisseur assujetti établi en France
290 I 11°	-	B2B MONACO	Assujetti monégasque vers un assujetti établi en France	Prestation de services ou livraison à partir de Monaco	Achat de biens / marchandises ou prestations à une entreprise monégasque => TVA française	E-reporting par le destinataire assujetti établi en France
290 I 11°	-	B2B MONACO	Assujetti monégasque vers un assujetti établi en France	Opérations domestiques en France réalisées par un opérateur monégasque	Entreprise monégasque réalisant des opérations sur le territoire français	E-reporting par le destinataire assujetti établi en France
290 II	Art. 258 / Art. 259 A	B2B INTERNATIONAL	Assujetti non établi en France vers un assujetti non établi en France	Livraison de biens ou prestation située en France à destination d'un assujetti non établi en France et réalisée par un assujetti non établi en France	Vente de marchandises stockées en France par une entreprise polonaise ou chinoise à une société belge => opération imposable à la TVA en France	E-reporting par l'assujetti fournisseur non établi en France
290 II	Art. 258	B2C INTERNATIONAL	Assujetti non établi en France vers une personne non assujettie établie* /résidente en France	Assujetti UE/hors UE sans convention d'assistance mutuelle au recouvrement, avec représentant fiscal art.289A CGI [cf arrêté du 15/05/2013]	Vente de marchandises par une entreprise polonaise ou chinoise à un particulier français => opération imposable à la TVA en France	E-reporting par l'assujetti non établi en France
290 II	Art. 258	B2C INTERNATIONAL	Assujetti non établi en France vers une personne non assujettie établie* / résidente en France	Cas particulier : Un assujetti établi hors UE qui réalise des prestations de services à destination de non assujettis situés en France et identifié auprès d'un guichet n'a pas d'obligation d'avoir un représentant fiscal	Inscription à un guichet unique de TVA (articles 298 sexdecies F, G et H du code général des impôts) => exclusion du e-reporting	hors champ du e-reporting
290 II	Art. 258	B2C INTERNATIONAL	Assujetti non établi en France vers une personne non assujettie établie* / résidente en France	Livraison de biens située en France à destination d'un non assujetti réalisé par un assujetti non établi en France	Vente de marchandises par une entreprise polonaise expédiée depuis un autre Etat membre de l'UE (sous condition de seuil) ou par une entreprise mexicaine à destination d'un particulier français => opération imposable à la TVA en France	E-reporting par l'assujetti non établi en France(1)
290 II	Art. 259 A	B2C INTERNATIONAL	Assujetti non établi en France vers une personne non assujettie établie* / résidente en France	Prestations de services mentionnées à l'article 259 A du CGI situées en France par un assujetti non établi en France	Travaux immobiliers sur un immeuble en France = plombier polonais ou russe qui fait des travaux sur une maison d'un non assujetti située en France // spectacles concerts en France par des artistes étrangers	E-reporting par l'assujetti non établi en France
290 II	Art. 259 C	B2C INTERNATIONAL	Assujetti non établi en France vers une personne non assujettie établie* / résidente en France	Prestation de services en France par un assujetti non établi en France	Utilisation de certains services (nettoyage / ménage / réparation / conseil) ou location de véhicules en France fournis par un opérateur chinois / américain	E-reporting par l'assujetti non établi en France
290 II	Art. 259 D	B2C INTERNATIONAL	Assujetti non établi en France vers une personne non assujettie établie* / résidente en France	Prestations de services électroniques situées en France et réalisées par un assujetti non établi en France	Prestations de télécommunications, radio, télévision, services électroniques (ex jeux en ligne – musique / vidéo) fournis à un particulier français par une entreprise roumaine ou chinoise / américaine, hors guichet électronique	E-reporting par l'assujetti non établi en France
hors champ e-reporting	Art. 291	B2B INTERNATIONAL	Assujetti non établi en France vers un assujetti établi en France	Importations (hors DOM)	Achat de marchandises en Chine par une entreprise française => information obtenue par le biais des documents douaniers	hors champ

* association non assujettie à la TVA

(1) sauf si l'assujetti se prévaut des régimes particuliers mentionnés aux articles 359, 369 ter et 369 quaterdecies de la directive TVA 2006/112/CE